

# STATUTS

## ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

*' FREIX' ARTS et PATRIMOINE'*

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de regrouper tous les artistes amateurs ou professionnels de la commune de Freix-Anglards ainsi que tout autre personne désirant participer à l'organisation de manifestations culturelles (conférences-débats, expositions,...)et de faire connaître le patrimoine culturel et l'histoire de nos villages.

## ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Freix-Anglards' 15310.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques :

- 1-Membres actifs ou adhérents ;
- 2-Membres d'honneur ;
- 3-Membres bienfaiteurs.

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Seules les personnes physiques majeurs peuvent présenter une demande d'admission à l'association.

## ARTICLE 7 – MEMBRES - COTISATIONS

- 1-Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10,00 € à titre de cotisations.
- 2-Sont membres d'honneurs ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et sur proposition du Conseil d'Administration

**3-Sont membres bienfaiteurs toutes personnes qui versent un don à l'association et sur proposition du Conseil d'Administration.**

#### **ARTICLE 8 - RADIATION**

**La qualité de membres se perd par :**

- 1-La démission ;**
- 2-le décès ;**
- 3-la radiation prononcée par le conseil d'administration.**

#### **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

**La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.**

#### **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

**Les ressources de l'association comprennent :**

- 1-le montant des cotisations ;**
- 2-les dons ;**
- 3-les subventions du Conseil Général, du département, de la Communauté de Communes, de la Commune, et autres organismes et sociétés de droit public ou privé.**

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association, ainsi que les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.**

**Elle se réunit chaque année au mois de février.**

**Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.**

**Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale sur l'activité de l'association.**

**Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (le bilan financier) à l'approbation de l'assemblée.**

**L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres actifs.**

**Les décisions sont prises à la majorité des voix de tous les membres présents ou représentés.**

**Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.**

**Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil.**

**Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres actifs, y compris absents ou représentés.**

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.**

**Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.**

**Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.**

### **ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'Administration est composé de l'ensemble des membres actifs de l'association. Le conseil d'Administration se réunit plusieurs fois par an sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau composé de 6 membres élus pour 1 an par le conseil d'Administration. Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par le prochain conseil d'administration. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'Administration se réunit plusieurs fois par an sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **Composition du bureau :**

- 1-Un(e) Président(e) ;
- 2-Un(e) vice-président(e) ;
- 3-Un(e) secrétaire ;
- 4-Un(e) vice-secrétaire ;
- 5-Un trésorier(e).
- 6-Un trésorier(e) adjoint.

### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat au sein du bureau sont remboursés sur justificatif. (paiement d'une charge incombant à l'association par un membre du bureau sur ses fonds propres).

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais.

### **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut-être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts,

**notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.**

**ARTICLE 17 – DISSOLUTION**

**En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévue à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.**

**Fait à Freix-Anglards, le 21 Août 2014**